

des lieutenant-colonel Don Ethell et Jerome Thompson, tous deux spécialistes d'opérations de maintien de la paix.

Forts de l'expérience acquise en divers points chauds du monde, les experts militaires avaient au préalable préparé un document d'une vingtaine de pages sur l'organisation éventuelle d'une force de maintien de la paix. Le texte préliminaire se voulait d'abord un outil de réflexion à l'intention de la Commission internationale de vérification et de suivi. Il pose plus de questions qu'il n'apporte de réponses, mais il donne une idée des préoccupations d'Ottawa :

- Le gouvernement doit tenir compte de considérations d'ordre politique et militaire avant de s'engager à fournir des troupes à la Commission.

- Sur le plan politique, Ottawa doit avoir la certitude que «toutes les parties concernées souhaitent sincèrement participer au processus de paix».

- L'effort de maintien de la paix devrait être lié à un accord en vue d'un règlement politique, ou du moins à un espoir raisonnable de parvenir à un règlement négocié.

- Il est indispensable que la Commission relève d'une instance supérieure internationale et neutre, telle que les Nations-Unies, l'Organisation des États Américains ou le Groupe de Contadora. Celle-ci doit être dotée de pouvoirs et d'un mandat «clair et bien défini» lui permettant de remplir son rôle en toute liberté.

- Il faut en venir à un accord de cessez-le-feu en principe et dans les faits.

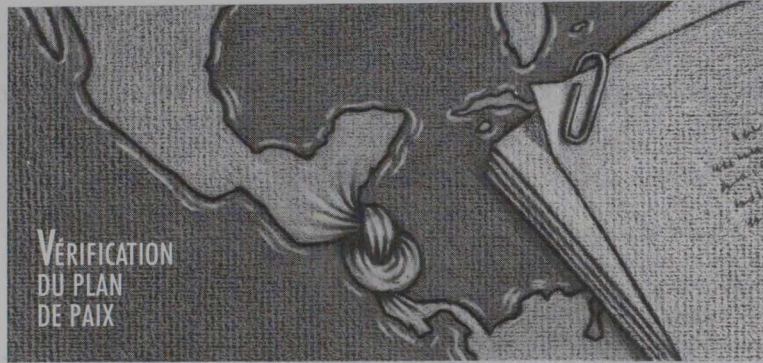
Devant les tergiversations des cinq présidents et les hésitations de certains gouvernements face à l'inspection de leur territoire, il semble bien que ces conditions ne soient pas encore réunies.

LA MISSION DE PAIX N'A PAS ÉTÉ clairement définie et cela doit devenir une priorité des gouvernements impliqués. On pourrait avoir une force de surveillance et d'observation qui se contente de «rapporter les infractions» ou encore, d'une force chargée de «restaurer ou de maintenir la

paix». La force de surveillance et d'observation se limite à l'inspection des territoires tandis que celle chargée de restaurer ou de maintenir la paix peut «s'interposer entre les

factions et peut même recourir aux armes».

Les stratégies militaires analysent ensuite l'importance des effectifs requis pour de telles opérations ainsi



*Les paragraphes qui suivent sont extraits du rapport que la Commission internationale de vérification et de contrôle a présenté sur le respect du plan de paix en Amérique centrale.*

*La Commission comprenait les ministres des Affaires étrangères des pays appartenant aux groupes de Contadora et de Lima (Mexique, Panama, Colombie, Venezuela, Brésil, Uruguay, Argentine), des représentants des Nations-Unies et de l'Organisation des États américains, et des délégués de chacun des cinq pays centraméricains étant parties à l'accord.*

*La Commission a été dissoute après avoir présenté son rapport aux cinq présents centraméricains, pendant leur sommet de San José (Costa Rica), les 15 et 16 janvier. Dans l'avenir, il incombera aux ministres des Affaires étrangères des cinq pays siégeant au Comité exécutif chargé d'appliquer le plan de paix de voir à la vérification et au contrôle.*

*La dissolution de la Commission de vérification n'a pas modifié la position du Canada sur le maintien de la paix. Selon le ministère des Affaires extérieures, le gouvernement étudiera toute invitation qui lui sera présentée au sujet d'une participation à des opérations de maintien de la paix, si jamais il en reçoit une, et il décidera de la marche à suivre en fonction des circonstances qui existeront alors.*

*La section du rapport citée ci-après porte expressément sur les efforts visant à instaurer un cessez-le-feu dans les zones d'hostilité. - Le rédacteur en chef*

Rien n'a pu convaincre les forces irrégulières ou rebelles au Salvador, au Guatemala et au Nicaragua de conclure un cessez-le-feu, ou d'accepter l'offre d'ammistie et de participer au processus politique dans leurs pays respectifs, comme le prévoyait la Procédure de Guatemala.

En dépit des exhortations des présidents centraméricains, le gouvernement des États-Unis d'Amérique continue de prêter main-forte, notamment sur le plan militaire, aux forces irrégulières agissant contre le gouvernement du Nicaragua. La cessation définitive de cette assistance constitue une condition sans laquelle les efforts de paix et la Procédure dans son ensemble échoueront carrément.

Parallèlement, le gouvernement salvadorien nous a fait savoir qu'il accusait le Nicaragua d'envoyer secrètement de l'aide aux forces irrégulières opérant au Salvador, et que la mise au rancart de cette stratégie était indispensable à la réussite des démarches de paix et de toute la Procédure. Le gouvernement du Nicaragua a informé la Commission internationale de vérification et de suivi qu'il niait cette accusation.

... la Commission internationale a reçu des accusations portées par des gouvernements de la région et des témoignages émanant de sources non gouvernementales et concernant l'aide que d'autres gouvernements centraméricains fournissent aux forces irrégulières ou rebelles; les accusations et déclarations soulignaient aussi le fait que ces gouvernements se servent du territoire d'autres États pour attaquer une tierce partie. Dans ce contexte, la Commission a reçu des accusations du Salvador contre le Nicaragua, et du Nicaragua contre le Honduras, le Salvador et le Costa Rica... La Commission internationale se doit de faire observer que l'utilisation du territoire des États de la région pour attaquer une tierce partie, avec ou sans le consentement du gouvernement dont le territoire est ainsi employé, favorise les activités des forces irrégulières ou rebelles et entrave les démarches de paix. La Commission internationale n'est pas encore à même de vérifier le bien-fondé des accusations, car elle ne dispose toujours pas des mécanismes nécessaires pour mener des inspections sur place.

que l'équipement nécessaire pour garantir l'autonomie du contingent. Tout en constatant «qu'il est pour l'instant impossible d'arrêter des chiffres précis sans connaître le nombre réel d'installations militaires et de secteurs sensibles où il faut mettre des équipes permanentes», ils avancent certaines hypothèses. L'organigramme ajouté en annexe du document prévoit des quartiers généraux dans les cinq pays. Il suggère un minimum de 300 officiers, onze hélicoptères, 289 véhicules et un nombre indéterminé d'avions de transport.

En conclusion, le lieutenant-colonel Ethell réitère l'impérieuse nécessité de définir clairement le mandat de la force de paix, de confier sa direction à un organisme neutre, et de prévoir un financement indépendant.

Il reste fort à faire avant que les divers interlocuteurs ne tiennent parole. Le Honduras, par exemple, n'a encore rien fait pour expulser de son territoire les mercenaires de la *Contra* et pour couper leurs lignes d'approvisionnement.

Le Salvador a bien mis sur pied une Commission nationale de réconciliation, mais sans la participation des insurgés. Le gouvernement semble avoir abandonné toute velléité de négocier avec la guérilla. Pendant ce temps, les escadrons de la mort continuent de se livrer impunément à leur sinistre besogne.

Le Guatemala a tenu une seule rencontre avec la guérilla pour réclamer sa reddition pure et simple. Les assassinats politiques, attribués à l'armée, se poursuivent pendant ce temps, décimant davantage l'opposition.

Le Nicaragua s'est conformé à la plupart des conditions du plan Arias, mais il n'a pas encore renvoyé ses conseillers militaires cubains ou soviétiques. Il affirme attendre que le Honduras passe à l'action.

CERTAINS MILITAIRES AFFIRMENT qu'il serait impensable de mettre une force de paix ou une mission d'observation sur pied sans l'arrêt total des conflits qui déchirent la région. Quand on voit de quelle manière chacune des forces en présence évolue dans la région, on ne peut que leur donner raison. L'intervention d'un groupe d'observateurs serait, en ce moment, pure folie.

Si on s'y hasarde plus tard, il faudrait bien savoir pour combien de temps on rejouera l'air chypriote. □